



## Municipalité de Yamaska

# AVIS PUBLIC

## Demandes de dérogations mineures

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à la salle Léo-Théroux située au 45, rue Cardin à Yamaska, le lundi 4 juin 2018 à compter de 20 h, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **Dérogation mineure numéro DM-2018-02**

#### **Propriété située au 80, rue Guilbault**

L'objet de cette demande est le suivant:

Le propriétaire désire construire un garage résidentiel de 30 pieds X 40 pieds (111,48 m<sup>2</sup>). La superficie du nouveau garage résidentiel portera la superficie de bâtiment accessoire total sur le terrain à 160,16 mètres carrés. Le règlement permet dans ce cas-ci jusqu'à 119,51 mètres carrés. La dérogation mineure vise à permettre une superficie maximale de bâtiment accessoire de 40,65 mètres carrés supérieure à l'article 5.7 du règlement de zonage RY-79-2015.

### **Dérogation mineure numéro DM-2018-03**

#### **Propriété située au 188, rue Monseigneur-Parenteau**

L'objet de cette demande est le suivant:

Le propriétaire désire implanter sur son terrain d'angle, une piscine creusée en cour latérale donnant sur la rue. L'ANNEXE "A" TERMINOLOGIE du règlement de zonage RY-79-2015 ne le permet pas, car dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant. L'implantation d'une piscine creusée n'est pas permise en cour avant. La dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour latérale.

### **Dérogation mineure numéro DM-2018-04**

#### **Propriété située au 130, rue Principale**

L'objet de cette demande est le suivant:

Permettre l'installation de trois (3) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété qui est située à l'intérieur du secteur d'intérêt patrimonial. Le RÈGLEMENT DE ZONAGE — Chapitre 9 - Secteurs d'intérêt patrimonial 9.2.3 en permet seulement un (1).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à la séance du Conseil municipal.

Donné à Yamaska, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale